N°. LXXX.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R 1

Du Lundi 7 Décembre 1789.

Lettre de Madame la Duchesse de Polignac au Pape, & Réponse du Pape à Madame de Polignac. — Voleur étranglé par un Chien de basse-cour. — Malle mystérieuse saisie comme elle sortoit de l'Archevêché.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5, au soir.

Dénonciation d'une Correspondance suspecte. — M. Fréteau Président. — Nominations de trois nouveaux Secrétaires & de quelques nouveaux Commissaires, &c. &c.

LA Séance a commencé par un Rapport du Comité des Recherches; dont voici le Précis. Deux Soldats de la Garde Nationale

de Blanzac, envoyés par le Comité de cette petite ville, déclarerent au Comité d'Angoulême que l'Abbé de Blignieres & le Marquis de Barandin avoient une correspondance suspecte entre eux & avec le Marquis de Saint-Simon. — Sur cela, le Comité d'Angoulême charge le Commandant de la Garde Nationale d'arrêter l'Abbé de Blignieres & le Marquis de Barandin, de saisir leurs papiers, & d'intercepter leurs lettres & celles du Marquis de Saint-Simon, au Bureau des Postes, ce qui est exécuté. Le Commandant est aussi chargé d'aller saisir & enlever les papiers du Marquis de Saint-Simon, ce qu'il exécute; mais il ne trouve chez ce dernier qu'une correspondance entre lui & sa femme. Toutes les lettres en sont mises sous enveloppe, cachetées du cachet du Marquis. Le Comité fait subir interrogatoire à l'Abbé de Blignieres & au Marquis de Barandin, en dresse Procès-Verbal, & le renvoie avec les lettres au Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale. L'Abbé & le Marquis sont, en attendant, retenus prisonniers. — M. de Foucault a fait le rapport, & proposé le Décret ci-après. — M. de Beaumez a dit, qu'en attendant la lecture du Procès-Verbal du Comité d'Angoulême, il avoit cru entendre lire les Registres de l'ancienne Police de Paris ou de la Bastille; il a demandé que les Membres de ce Comité, & le Commandant de la Garde, fussent declarés coupables d'attentat à la liberté civile, & incapables d'occuper aucune fonction publique. — Mais il lui a

été répondu, par M. de Cazalès, que son amendement n'étoit pas admissible; que l'Assemblée pouvoit fort bien déclarer que ce qui avoit été fait par le Comité d'Angoulême, n'auroit pas dû l'être, ainsi que le Comité des Recherches le proposoit; mais que, d'après les principes de la Constitution, elle ne pouvoit ni ne devoit faire des fonctions judiciaires. — Et que ce seroit tout au plus le cas de réserver aux Parties lésées leur recours aux Tribunaux.

M. Chapelier a dit que ce n'étoit le cas, ni de l'amendement de M. de Beaumez, par la raison que le Préopinant en venoit de donner, ni même de la réserve proposée par le Préopinant, parce qu'elle seroit superflue dans un Décret, le recours aux Tribunaux, pour toute espece de vexations, étant de droit naturel & de constitution. Il a ajouté qu'il pensoit que, sur le total de l'affaire, il falloit déclarer qu'il n'y avoit lieu à délibérer. — M. l'Abbé Joubert & un autre Député de Langoumois ont parlé dans les mêmes principes que M. Chapelier, & conclu comme lui. Mais M. l'Abbé Gouttes a rappellé le Précis de l'affaire, & fait remarquer que la vraie cause de la démarche coupable du Comité, tant de Blanzac que d'Angoulême, venoit de la rancune personnelle d'un Membre du Comité de Blanzac, qui avoit trouvé mauvais que M. l'Abbé de Blignieres eût pris un passe-port, signé du seul Maire & du Greffier de Blanzac, sans en faire part ni à lui, ni aux autres Membres du Comité. Il a

demandé la question préalable sur les amendemens, & elle a été adoptée. Il a conclu de plus à l'admission du projet de Décret présenté par le Comité, & ce projet a été décrété ainsi qu'il suit.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal du Comité d'Angoulême, contre les sieurs Abbé de Blignieres & Marquis de Barandin, & des lettres y annexées, & ouï le rapport du Comité des Recherches.

Déclare que les sieurs de Blignieres & de Barandin sont, comme tous les Citoyens, sous la sauve-garde de la Loi.

Que, n'étant accusés d'aucun délit, ils n'auroient pas dû être arrêtés, ni le secret de leurs lettres violé.

Que le paquet de lettres, intitulé: *Correspondance du Marquis de Saint-Simon avec sa femme*, déposé au Greffe de l'Hôtel-de-Ville d'Angoulême, n'a pas dû y être retenu, & qu'il doit être rendu sous le sceau qui y a été apposé.

Déclare, au surplus, que, conformément aux principes adoptés par l'Assemblée Nationale, & consignés dans la Déclaration des Droits, le sceau des lettres doit être constamment respecté; & renvoie au pouvoir exécutif pour l'exécution du présent Décret.

Il a été fait lecture ensuite du résultat des scrutins, pour la nomination du Président, des nouveaux Secrétaires & des Commissaires pour l'examen des projets de Banque.

M. Fréteau a été nommé Président à une

pluralité de 448 voix ; sur 829 Votans. Les nouveaux Secrétaires sont MM. le Baron de Menhou & Charles de Lameth & Lesacher. — Les Commissaires sont MM. le Couteulx, Anson, Dupont, Laborde, d'Ailly, de Cazalès, Abbé Mauri, Marquis de Montesquiou, Evêque d'Autun & Baron d'Allarde. — Suppléans, MM. Duc du Châtelet, Comte de Mirabeau & de Rœdherer. — Cette lecture a terminé la séance.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Département des Travaux Publics a fait savoir à MM. des Districts que les illuminations dorénavant dureront jusqu'au jour, & que les Entrepreneurs de ces illuminations sont parvenus à se procurer des mêches propres à cette durée, & que leur fabrication a seule retardé l'effet des demandes des Districts sur cet objet.—Le Département invite MM. des Districts à lui adresser leurs Observations sur tout ce qui sera de sa compétence.

Le Département du Domaine de la Ville a fait connoître à MM. des Districts qu'il desireroit être instruit de la situation de leurs besoins, pour leur proposer sur-le-champ les moyens les plus prompts de se libérer.

DISTRICTS.

Le District des Enfans-Trouvés a fait un

Réglement de Police fort sage, concernant les Hôtels garnis, l'ordre public, la propreté des rues & leur illumination. Ce District a arrêté que tout Citoyen domicilié, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de cinquante, feroit son service individuellement, lorsqu'il en seroit requis ; & qu'en cas de remplacemens, qui toujours seront composés de Citoyens domiciliés de bonnes mœurs, le Citoyen commandé pour le service, fera avertir, le jour de sa Garde avant midi, le Commandant de Bataillon, qu'il se fait remplacer, & les billets d'avertissement seront toujours laissés aux domiciles des Citoyens.

VARIÉTÉS.

Lettre de Madame la Duchesse de Polignac au Pape, & Réponse du Pape à Madame de Polignac. — Extraites & traduites de l'Italien.

LETTRE DE Mme LA DUCHESSE DE POLIGNAC.

VOTRE SAINTETÉ !

Daignera-t-elle recevoir dans ses Etats une femme infortunée, qu'une chaîne de malheurs trop connue, hélas ! de l'Europe entiere, a contraint de quitter les bords de la riante Seine ; d'abandonner sa Patrie, à qui jadis elle étoit si chere. Oui, sans doute ; oui, son cœur ose le croire : la Religion

n'est-elle pas le recours des malheureux ? C'est ce qui l'a déterminée à venir se réfugier près du premier Ministre de la Chrétienté. En attendant sa réponse, son humble & respectueuse servante se prosterne devant le digne successeur de Saint Pierre, lui demande sa bénédiction, & baise ses pieds sacrés.

RÉPONSE DU PAPE A Mme LA DUCHESSE DE POLIGNAC.

MA TRÈS-CHERE FILLE,

Vous ne vous trompez pas lorsque vous dites que la Religion est la protectrice des affligés. Oui, cette Religion, indulgente & céleste, a toujours les bras ouverts pour recevoir ceux que la terre semble avoir abandonnés. C'est vous dire assez que vous pouvez vivre tranquille dans Rome & dans ses environs : tels que *la Ville Borghesi*, *Albani*, *Negroni*, *Pamfili*, *Medici*, *i Palazzi di Spaga*, *Farnèse*, *&c.*, qui ne le cedent en rien à ceux de Paris. Croyez qu'on ne vous refusera ni consolations, ni protections, ni bénédiction, si toutefois, comme j'aime à le croire, notre très-chere Fille respecte les droits de l'hospitalité & de la bienveillance.

PAPA.

On assure qu'un voleur a été étranglé avant-hier soir par un chien de basse-cour,

dans une maison près le Jardin du Roi, dans laquelle ce malheureux s'étoit introduit; lorsqu'on est arrivé pour lui donner du secours, il étoit déja trop tard; le chien l'avoit si adroitement & si vigoureusement saisi à la gorge, qu'il l'avoit, du premier choc, étendu roide mort. On a, dit-on, trouvé sur cet homme plusieurs rossignols & autres outils nécessaires pour forcer les portes.

Une très-forte malle, qui sortoit du Cloître de l'Archevêché, a été arrêtée Samedi soir par le District de Saint-Louis de la Culture. On assure qu'elle pesoit au moins cinq cents livres, ce qui fait qu'on la soupçonne contenir des effets précieux, appartenants à M. . . . . l'A. . . . . . .

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs*, N°. 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve Herissant, rue N. D.